



## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « Noël autrement, Noël dans ma bulle »

### 1. Description du concours

Le concours « Noël autrement, Noël dans ma bulle » est organisé par le Service Famille et Petite Enfance de la Ville de Mouscron situé au 63 rue de Courtrai, 7700 Mouscron.

Le concours consiste à envoyer une photo de famille originale des fêtes de Noël.

### 2. Objectifs du concours

Ce concours est organisé dans le cadre des fêtes de Noël 2020. Ces fêtes seront perturbées par les conditions sanitaires. Ce concours permettra d'y mettre un peu d'amusement au sein des familles.

Il permettra également de mettre en avant le Service Famille et Petite Enfance ainsi que ses partenaires.

### 3. Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toutes les familles domiciliées dans l'entité mouscronnoise.

La participation est limitée à une photo par famille.

Une famille ne peut prendre part au concours qu'une seule fois. Si, en dépit de cette interdiction, la famille y prend part plusieurs fois, seule la première participation entre en ligne de compte. Cela implique également qu'une famille ne peut remporter qu'un seul prix.

Le prix n'est ni cessible ni échangeable en espèces ou autres avantages en nature.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière de la publication des photos dans le hall d'accueil du CAM.

Le Service Famille et Petite Enfance se réserve le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Le Service Famille et Petite

Enfance ne peut être tenu responsable si, à la suite de circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté, le concours doit être interrompu, reporté ou annulé ou si certaines modalités du concours doivent être modifiées.

#### 4. Délais du concours

Le concours se déroule du 11 au 29 décembre 2020. Les participants doivent envoyer leur photo et leurs coordonnées par mail (atl@mouscron.be) ou via le messenger de la page facebook ATL. Ils doivent les remettre au plus tard le 29/12/2020 avant 19h.

#### 5. Composition du jury et sélection du gagnant

Un jury composé des membres du personnel du Service Famille et Petite Enfance et de l'échevine désignera la photo la plus originale parmi toutes les participations valables.

#### 6. Prix et remise de prix

Le prix consiste en une activité à faire en famille chez un de nos partenaires participants (liste stipulée dans le concours)

La famille gagnante sera avertie par téléphone et/ou par mail au plus tard le 22 janvier 2020. A ce moment-là, la famille donnera son choix parmi les propositions d'activités.

Le prix sera à retirer au Service Famille et Petite Enfance, 1<sup>er</sup> étage du CAM à une date à convenir entre la famille gagnante et le Service Famille et Petite Enfance.

#### 7. Responsabilité civile

Il est interdit de déposer une photo qui est menaçante, outrageante, obscène, insultante, subversive, scandaleuse, à caractère pornographique, raciste, discriminatoire, diffamatoire ou confidentielle, ou qui risque d'être perçue comme contrariante, déplacée, incommode ou blessante. Cette photo doit être faite dans le respect d'autrui. Si ces conditions ne sont pas respectées, le Jury se réserve le droit d'annuler la participation au concours.

#### 8. Protection de la vie privée

Les organisateurs s'engagent à respecter la loi relative à la protection de la vie privée quant au traitement des données à caractère personnel dans le cadre des finalités de ce concours.

## 9. Respect du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement et aucune contestation relative à celui-ci ne sera prise en considération. La simple participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est soumis au droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Hainaut – division de Tournai sont compétents.